

SODIM

Programme de financement intérimaire des subventions aux entreprises maricoles

Objectif

Cet outil de financement vise à augmenter les liquidités des entreprises maricoles en leur permettant d'avoir un accès rapide aux subventions auxquelles elles ont droit en fonction des ententes signées avec les différents ministères.

Conditions générales d'admissibilité

- La SODIM doit détenir une participation financière dans l'entreprise;
- L'entreprise doit être membre de la SODIM (et avoir payé sa cotisation annuelle).

Subventions visées par le programme

- Toutes les subventions offertes par les ministères;
- La subvention doit être reliée aux activités maricoles de l'entreprise.

Modalités d'application

Montant :

- Quatre-vingts pour cent (80 %) des dépenses réalisées et admissibles à la subvention (multiplié par le taux d'aide de la subvention);
- Cinquante pour cent (50 %) des dépenses à venir et admissibles à la subvention (multiplié par le taux d'aide de la subvention).

Admissibilité

- Fournir la convention de subvention du ministère concerné;
- Adresser une lettre de demande de paiement conjoint au ministère concerné. L'entreprise doit fournir une copie de cette lettre à la SODIM;
- Fournir les preuves que les dépenses engagées couvrent les versements à venir relatifs à la subvention. Si les dépenses engagées sont insuffisantes, fournir des prévisions financières détaillant le calendrier d'engagement des dépenses admissibles.

La SODIM se réserve le droit d'ajuster le montant admissible à une avance selon ses connaissances des activités de l'entreprise, son historique et les perspectives futures de celle-ci.

Les financements seront faits sous la forme d'un billet à terme qui contiendra les informations sur le taux d'intérêt, les montants financés, les modalités de remboursement et les conditions spécifiques au financement.

Conditions générales de financement

Taux d'intérêt :

Taux préférentiel de la Caisse populaire Desjardins à la date d'émission du billet (avec un minimum à 4 %). Les intérêts sont payables deux fois l'an suite aux facturations du 31 mars et du 30 septembre.

Remboursement :

Les sommes en capital sont remboursables, selon la première échéance, dès la réception de la subvention ou à la date définie lors de l'émission du billet (habituellement un an après la fin d'exercice relative au versement de la subvention).

Frais d'analyse :

Des frais d'analyse de 1 % du montant financé (maximum 250 \$) s'appliqueront à chaque demande. Le montant maximal de frais d'analyse est fixé à 500 \$ par année financière de la SODIM (1^{er} avril au 31 mars).

Cautionnement :

Pour garantir les avances, le billet à terme sera émis au nom de l'entreprise et au nom du promoteur personnellement.

Prise d'effet

Le programme de financement intérimaire des subventions aux entreprises maricoles est effectif à partir du 10 décembre 2008, date de son approbation par le conseil d'administration.

La SODIM se réserve le droit, sans préavis, de modifier le présent programme.